



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 02/2024

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'Association des parents d'élèves de Puamau pour financer en partie les frais de restauration des élèves

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina BONNO Charles FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive KAYSER Ornella, Tepua TETUAVEROA Elisabeth POEVAI Rogatien BONNO Jean - Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT LE BRONNEC Yann a FREBAULT Hélène VAATETE Monique a donné procuration à POEVAI Rogatien BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina TOUATEKINA Haiihapaiatehae a donné procuration à FREBAULT Joëlle SCALLAMERA Jean Yves

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
TETUAVEROA Elisabeth

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 12.02 - 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 5 février 2024 (affichage le 5 février 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

L'école de Puamau est un élément essentiel pour cette vallée éloignée de HIVA-OA, elle accueille également les élèves de Nahoe, de Motu Ua et prochainement de Hanapaaoa étant donné la fermeture programmée due au manque d'effectif. Le président de l'APE de Puamau fait appel à la commune afin de pouvoir assurer la restauration des élèves pour l'année scolaire, une aide financière communale permettrait de renouveler le matériel de la cuisine et de garantir la réalisation des repas. La restauration scolaire revêt ainsi une importance capitale pour le bien-être et le développement des élèves. Les ressources limitées de l'Association des Parents d'Élèves ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des frais de restauration, nécessitant ainsi un soutien financier pour garantir l'accès à des repas sains et équilibrés à tous les élèves de l'école de Puamau, et donc de la côte nord de l'île, tout au long de l'année scolaire.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU la demande de subvention formulée par le Président de l'Association des parents d'élèves de Puamau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à l'Association des parents d'élèves de Puamau, une subvention exceptionnelle d'un montant de 700.000FCPF (sept cent mille Francs cfp) pour financer en partie les frais de restauration.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :
SOCREDO n° 17469 00013 76493700078 23, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 14/02/2024
987-200013571-20240209-DEL_02_2024-BF